



Aurignac, le 07 NOV. 2006

Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **lundi 04 décembre prochain**, à 21 h 00, dans les locaux de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour sera le suivant :

- P.L.U. intercommunal,
- Personnel,
- Règlement Intérieur 2007,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc GUILHOT



**COMPTE RENU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 DECEMBRE 2006**

Présents : Voir liste d'émargement

Excusés : Messieurs LABATUT, GAILLEMIN et PASSAMENT.

Excusés représentés : Monsieur de GALARD représenté par Madame RAULET.

Absents : Mesdames REY Marie-Pierre et BARO Christine.
Messieurs MAILHO, CISTAC, DELMOTTE, LASSERRE,
ESTINES, MARTIN, BARTHE, SAUX, PLEGAT, DUCOS
Guy, BERGES Serge,

Présents : 38

Excusés : 3

Absents : 13

Total : 54

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Madame Anne-Marie BELLAN est désignée secrétaire de séance.

I. Règlement Intérieur 2007 (pour information) :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Règlement Intérieur 2006 a été légèrement remanié et qu'il sera présenté pour validation au prochain Comité Technique Paritaire. Il sera ensuite examiné à la prochaine Assemblée Générale pour validation définitive.

II. Personnel :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent, actuellement Agent des Services Techniques, a été admis à l'examen professionnel d'Agent Technique Qualifié. Il s'agirait de créer le poste afin de pouvoir nommer cet agent au 1^{er} janvier 2007.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le bureau, réuni le 02 décembre, a décidé de renouveler l'appel à candidature pour un poste de Technicien Principal afin de palier au retrait de la DDE. Le poste avait déjà été ouvert par délibération du 30/01/2002 et n'a jamais été refermé. Il s'agit donc de faire uniquement l'appel à candidature sur le site du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité.

III. Avance sur subvention 2007 à l'OTCA :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la requête de Monsieur le Président de l'OTCA qui, n'ayant pas encore touché la subvention 2006 du Conseil Général, rencontre actuellement des problèmes de trésorerie et demande à la CCCA une avance sur la subvention 2007 d'un montant de 6000 €.

Adopté à l'unanimité.

IV. MARPA :

Monsieur le Président rappelle que suite au licenciement de Madame MESTRE, un nouveau Directeur, Bernard ESCRIVANT, a été nommé au 1^{er} novembre dernier. Or, celui-ci a fait parvenir sa lettre de démission le vendredi 24 novembre.

La commission de recrutement, réunie dans l'urgence, a décidé de recontacter la candidate arrivée en deuxième position derrière Monsieur ESCRIVANT, Madame Aurore DUPUY. Celle-ci a accepté le poste, moyennant quelques arrangements (notamment la possibilité de concentrer ses horaires afin de pouvoir continuer d'exercer sa profession de psychologue en libéral sur Toulouse). Toutefois, cette dernière ne pouvant prendre ses nouvelles fonctions avant le 18 décembre, il a été demandé à Monsieur Jean-Luc GUILHOT de rappeler Madame MESTRE afin qu'elle fasse les payes de novembre et informe la nouvelle Directrice.

Pour des raisons éthiques mais aussi de sécurité et de conformité à la loi, il n'a pas paru raisonnable de demander à Madame MESTRE de revenir à titre gratuit. Etant dans l'impossibilité de la renommer sur le compte de la MARPA (puisqu'elle vient d'en être licenciée), Monsieur le Président a proposé de l'embaucher temporairement, pour une durée totale de 32 heures, sur le compte de la CCCA et de la mettre à disposition.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

V. P.L.U. :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de ce soir devait, à l'origine, permettre d'entériner les délibérations des 19 communes approuvant la modification des statuts de la CCCA afin que cette dernière puisse se doter de la compétence « réalisation de documents d'urbanisme – PLU, cartes communales ».

Or, lors du bureau du 20 novembre dernier, Monsieur Claude SOULA a informé les membres présents que la commune d'Aurignac avait délibéré le 27 octobre contre cette modification statutaire.

Suite à cette déclaration, l'article qui devait paraître dans le journal intercommunal annonçant la modification statutaire et la prise de compétence par la CCCA a été modifié et Monsieur le Président a signé un nouvel article exposant la position d'Aurignac telle que l'avait présentée Monsieur SOULA et analysant ses conséquences sur le projet d'urbanisme des 18 autres communes.

Monsieur Claude BRUNET demande la parole et lit le procès-verbal de la délibération prise par le Conseil Municipal d'Aurignac le 27 octobre dans lequel est effectivement exprimé le refus de principe de modification statutaire, mais dans l'attente de l'avis du sous-préfet. Selon

Monsieur BRUNET donc, cette délibération a été rédigée dans l'attente d'un éclairage nouveau sur le projet envisagé.

Il va exprimer, selon trois axes, politiques, techniques et financiers, les raisons qui ont amené la commune d'Aurignac à émettre des doutes quant au bien-fondé de la réalisation d'un PLU communautaire :

1°) Le point de vue politique :

L'urbanisme est, à ses yeux, un point très important pour un Conseil Municipal car cela décide de la vie économique et de la vie en général d'une commune. Il ajoute que c'est pour lui un droit presque « régalien » dont on se dessaisit quand on choisit de le déléguer. Les décisions, dès lors, ne sont plus prises par le Conseil Municipal mais bien par l'organe délibérant de l'EPCI auquel on a transféré la compétence, ainsi que par son Président.

Or, quand on donne une telle délégation, il faut savoir ce qu'elle contient et avoir au préalable discuté avec tous les partenaires et défini le contenu de cette délégation, sans quoi on donne « un chèque en blanc », ne sachant pas exactement ce que l'EPCI détenteur de la compétence va en faire ni comment il va l'utiliser.

2°) Le point de vue technique :

Un PLU communautaire est un document unique qui concerne tout le monde.

Suite à une réunion avec Messieurs MELIS (DDE/SUA), CAZES (DDE), ESQUERRE (DDE) et le cabinet AMENA qui suit le PLU d'Aurignac, il est apparu qu'un document unique sur 19 communes serait très complexe et très long à mettre en place mais aussi très lourd à gérer une fois mis en place, notamment au niveau des modifications.

Monsieur BRUNET informe qu'il a pris contact avec l'AMF à Paris où une personne, chargée des questions d'urbanisation touchant aux EPCI, lui a indiqué que seulement 7 % des EPCI en France s'étaient dotés de cette compétence et parmi eux, la majorité est représentée par des Communautés d'Agglomérations.

Il ajoute qu'en consultant internet, il n'a découvert qu'une seule Communauté de Communes (en Alsace) qui ait réalisé un PLU intercommunal et cela lui aurait pris 13 ans... En fait, la majorité des acteurs consultés l'aurait mis en garde contre un document unique, sauf le sous-préfet rencontré vendredi qui, lui, a mis l'accent sur le dialogue avec la CCCA.

3°) Le point de vue financier :

Monsieur BRUNET affirme que la question financière ne constitue pas, pour Aurignac, une barrière. Il conçoit parfaitement que, dans le cadre de la CCCA, on soit tous solidaires. Par conséquent, ce n'est pas la solidarité que refuse la commune d'Aurignac, mais bien un document unique.

Il rappelle que le POS d'Aurignac a débuté en 2001, date à laquelle la CCCA avait la compétence « urbanisme » (compétence qu'elle n'a abandonnée qu'en 2003) et que, par conséquent, c'est elle qui aurait dû s'acquitter des frais.

Toutefois, si l'hypothèse d'un document unique est effectivement d'emblée refusée par Aurignac, Monsieur le Maire accepte de discuter autour d'une table afin que puisse émerger une vision globale du canton.

Il répète qu'Aurignac n'a pas une position fermée et que le Conseil Municipal se prononcera officiellement le 15 décembre prochain.

Par ailleurs, considérant que les modifications d'un PLU se font à la majorité, il suggère la création d'une commission chargée d'examiner chaque demande de modification.

Monsieur le Président reprend la parole et, revenant sur l'article du journal qu'il a signé de sa main, fait remarquer qu'il a été au préalable approuvé par l'ensemble des membres présents lors de la réunion du 20 novembre, suite aux propos tenus par Monsieur SOULA.

Il rappelle ensuite que si la modification statutaire a été proposée, c'est uniquement pour que la CCCA prenne la compétence « urbanisme, carte communale, PLU » et nullement pour réaliser, de manière systématique, un document unique.

Par ailleurs, même lorsque a été évoquée l'idée d'un PLU communautaire, il a toujours été question de 2 PLU au minimum, celui d'Aurignac ayant été considéré, dès le départ, comme établi car déjà engagé.

Il n'a jamais été question de faire un PLU sur 19 communes, mais soit un PLU sur Aurignac et un PLU sur les 18 autres communes (donc au minimum 2 PLU), soit, plus vraisemblablement, un PLU sur chaque commune.

Monsieur SOULA prend la parole pour revenir sur les propos qu'il a tenu lors de la réunion du 20 novembre : il a effectivement rapporté qu'Aurignac était contre l'idée d'un document unique ou de 2 documents et que sa position ne serait pas révisable sur ce point précis.

Monsieur BRUNET souligne à nouveau qu'il ne serait pas opportun de déléguer la vocation avant d'avoir décidé du contenu car, une fois la compétence déléguée, le maire ne sera plus compétent.

Monsieur TRESCAZES fait remarquer que déléguer ne signifie pas se démunir de tout pouvoir de décision.

Monsieur BRUNET lui répond que, d'une certaine manière, si. Le pouvoir ne s'exerce plus de la même manière puisque ce n'est plus le maire qui signe.

Monsieur le Président rappelle qu'il a toujours soutenu que chaque Conseil Municipal resterait maître de sa propre situation.

Monsieur BRUNET parle d'un problème de droit. Le maire est dépossédé de son pouvoir de signature puisque c'est le Président de l'EPCI qui signe : il arrive donc un moment où la situation ne lui appartient plus.

Monsieur le Président rappelle encore une fois que si les communes, dans le cadre d'un transfert, perdent effectivement la compétence d'un point de vue légal, elles ne perdent en aucune mesure la compétence d'un point de vue technique.

Monsieur SOULA précise qu'il ne retire pas ce qu'il a dit lors du bureau mais précise que le « non » catégorique d'Aurignac s'adressait à un document unique ou à 2 documents (1 sur Aurignac et 1 sur les 18 autres communes).

Monsieur le Président reste formel quant au fait que la modification statutaire n'engendrera pas la réalisation d'un PLU intercommunal avec un document unique mais avec au minimum 2 documents.

Monsieur CABE fait remarquer qu'il sera difficile de se mettre d'accord si l'on ne parle pas de la même chose. Il rappelle que, lors de la réunion du comité de rédaction du journal, il a demandé au Président de signer l'article sur le PLU.

Par ailleurs, il confirme que Monsieur SOULA a bien dit et martelé qu'Aurignac ne modifierait en aucun cas sa position et ajoute que cet article n'aurait jamais été écrit si l'ensemble des membres présents n'était pas absolument certain, à l'issue de la réunion, que la position d'Aurignac n'évoluerait pas.

Monsieur FOUGERON s'exprime à son tour pour signifier qu'il a besoin d'y voir un peu plus clair. Il trouve que le débat est trop passionné pour qu'une décision soit prise sereinement et jurerait plus opportun, dans l'immédiat, d'ajourner le propos.

Par ailleurs, il s'interroge à son tour sur la pertinence d'un document unique.

Monsieur le Président et Monsieur FERAUT lui rappellent à l'unisson qu'il n'a jamais été question d'un document unique.

Monsieur le Président précise qu'il a toujours exprimé que, quelque soit le bureau d'étude choisi par les 18 autres communes, celui-ci devra nécessairement s'imprégner du PLU d'Aurignac. La définition qu'il faut que chacun garde à l'esprit est la suivante : un PLU est intercommunal s'il rassemble effectivement l'ensemble des communes d'un EPCI autour d'un document unique. Un PLU est communautaire s'il est mené par une intercommunalité qui, ayant pris la compétence, devient maître d'ouvrage en matière d'urbanisme pour la réalisation de documents (cartes communales ou PLU) à la demande des communes qui le souhaitent.

Il rappelle par ailleurs que, l'ensemble des 18 communes s'étant prononcé pour un PLU, la plupart d'entre elles (les plus petites) ne pourront le réaliser que dans un cadre communautaire.

Monsieur FITTE confirme que l'article paru dans le journal n'est que le reflet exact de ce qui a été dit et entendu par tous. Par ailleurs, sans la parution de cet article, on ne serait pas ce soir en train de rediscuter de ce problème. Enfin, pourquoi le Conseil Municipal d'Aurignac, depuis le 27 octobre, date de la délibération, a-t-il attendu le bureau du 20 novembre pour mettre la CCCA au courant de sa décision au lieu de venir en parler sereinement ?

Monsieur FERAUT rappelle ce qu'il a déjà dit, à savoir qu'il s'agira peut-être de revoir les relations financières entre la commune d'Aurignac et la CCCA.

Il relit deux phrases extraites du compte rendu de la réunion du 20 novembre qui retracent la demande de Messieurs BOUBE et CABE à Monsieur SOULA que le bureau de la CCCA puisse venir discuter avec le Conseil Municipal d'Aurignac. La réponse de Monsieur SOULA a été sans appel : cela ne servira à rien car la décision du Conseil Municipal est irrévocable.

Monsieur le Président ajoute qu'il serait fortement dommage de bloquer la démarche avec comme seul argument une hypothétique perte de pouvoir des maires en matière de révision du PLU.

Monsieur BRUNET fait remarquer que les communes n'ont pas besoin de la CCCA pour se grouper à 3 ou 4 dans le but de réaliser un document d'urbanisme. En ce sens, la modification statutaire n'est pas indispensable.

Monsieur le Président lui répond qu'une Assemblée Générale a décidé, à la majorité, de la modification des statuts de la CCCA, chose qui, dans un premier temps n'avait d'ailleurs pas du tout été envisagée ; mais la réflexion a mûri pendant l'été pour évoluer à la rentrée vers l'idée d'un PLU communautaire.

Monsieur BRUNET s'étonne de ce que l'on parle systématiquement de PLU et non de document d'urbanisme ; la carte communale peut être une réponse satisfaisante à certaines communes.

Monsieur le Président lui répond que c'est parce que l'ensemble des communes a souhaité bénéficier du cadre communautaire pour réaliser un PLU, document qui leur paraissait à tous plus approprié que la simple carte communale.

Monsieur BOUBE prend la parole et résume la situation : il a noté un certain nombre de choses d'importance dites par Monsieur BRUNET ce soir, entre autres qu'Aurignac n'était pas fermé à la discussion et savait faire jouer la solidarité. Il souligne que si cette discussion avait pu être amorcée plus tôt, cela aurait évité les écueils actuels.

Il informe avoir rencontré le sous-préfet mardi soir et lui avoir dit que la situation souffrait de nombreux malentendus. Ce dernier s'est engagé à tout faire pour que le dialogue puisse se renouer.

Par ailleurs, Monsieur BOUBE dit avoir entendu que la délibération d'Aurignac contre la modification statutaire devait être comprise comme une « sonnette d'alarme ».

Monsieur BRUNET confirme et ajoute qu'elle a surtout été motivée par les mises en garde des professionnels consultés pour l'occasion.

Monsieur BOUBE dit avoir entendu les remarques de chacun et notamment les craintes de Monsieur FOUGERON qui l'incite à poursuivre le dialogue. Il a également écouté avec attention les propos de messieurs MELIS et BERGOUGNAN qui ont bien souligné qu'aucun bureau d'étude, même le meilleur, ne pourra se substituer à la commune ou à l'EPCI maître d'ouvrage.

Quel est l'enjeu aujourd'hui ? S'entraider pour réaliser des documents d'urbanisme cohérents. Pour cela, il est absolument nécessaire que les maires s'investissent pleinement dans cette démarche. Le reste du canton a besoin d'Aurignac car l'ensemble des documents sera rédigé dans l'optique de l'accueil d'une population nouvelle qui nécessitera la création d'infrastructures qui seront situées, pour la grande majorité, sur le chef-lieu du canton. Par conséquent, il serait totalement incohérent d'opposer Aurignac et les 18 autres communes. Il faut au contraire s'unir, construire et conserver une vision commune et globale du territoire.

Or, aujourd'hui, on ne peut pas empêcher les petites communes qui connaissent elles aussi une demande croissante, de se doter d'un document d'urbanisme cohérent.

Il faut peut-être, certes, approfondir la réflexion technique avant de délibérer. Toutefois, les nombreuses modifications auxquelles faisait allusion Monsieur BRUNET sont peut-être aussi le résultat d'un mauvais départ ou d'un manque de vision à long terme.

Monsieur FOUGERON fait remarquer que, loin de faire de « l'antiguilhotisme primaire », Aurignac a simplement été fortement ébranlé par les avis des experts.

Monsieur BRUNET ajoute qu'Aurignac était néophyte à la création du POS, d'où peut-être les nombreuses modifications. En outre, c'est la DDE qui a piloté le projet et déterminé les zones constructibles, souvent contre l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur FERAUT revient sur les arguments de Monsieur FOUGERON selon lesquels le débat est trop passionné pour prendre une décision sereine et lui objecte que certaines communes, dont Latoue, ne peuvent plus attendre. Comment expliquer aux gens concernés les refus systématiques de C.U. hors P.A.U. ?

Monsieur LAJOUS prend la parole : il a découvert l'article du journal ce soir et se montre quelque peu choqué par les termes employés. Néanmoins, en tant qu'agriculteur et membre de l'ACVA, il souhaite que la situation se débloque. Il est nécessaire de trouver une position précise ainsi qu'un règlement qui permette d'avancer dans le bon sens.

Il trouve positifs les propos tenus ce soir par Monsieur BRUNET. Le dialogue s'institue et la problématique lui est apparue clairement.

Monsieur CABE souhaiterait que l'on fasse état de toutes les réunions qui ont eu lieu concernant le PLU. Ce n'est certainement pas un hasard si, en l'espace de quelques mois, on a assisté à une prise de conscience d'une majorité d'élus qui ont choisi de se tourner vers un PLU communautaire ; une réflexion cantonale sur le développement urbain est une réelle chance pour l'avenir de notre canton. Les élus ont le sentiment non usurpé d'avoir enfin leur avenir entre leurs mains.

Monsieur BRUNET a bien examiné les configurations de chaque commune et a constaté de réelles différences. Aurignac, par exemple, a un développement urbain en extension autour d'un noyau central alors qu'une commune comme Latoue est très dispersée, avec un petit noyau central et plusieurs petits « quartiers » disséminés autour.

Dès lors, la réalisation d'un document commun semble difficilement réalisable car celui-ci ne doit pas être trop complexe et intégrer la notion de hameau (150 m et au moins 3 maisons).

Monsieur FERAUT répond qu'il est évident que chaque commune a ses spécificités propres et qu'il ne s'agit pas de les gommer dans un document global.

Monsieur BRUNET lui objecte que s'il y a un document unique, il y aura nécessairement un seul règlement.

Monsieur le Président souligne que le cabinet d'études choisi aura justement pour mission principale de « border » le règlement afin que chaque commune conserve sa spécificité.

Il note par ailleurs que les cantons voisins de Saint-Martory et de Salies du Salat s'engagent dans la même direction où la réflexion commune a permis de dégager des enjeux pour le territoire.

Il ajoute que s'il a écrit l'article du journal, c'est qu'en sortant de la réunion du bureau le 20 novembre dernier, toute ouverture, tout dialogue, paraissaient impossible avec Aurignac.

Monsieur SOULA, reprenant ses dires du 20 novembre, confirme qu'une discussion préalable au projet avec les élus d'Aurignac aurait été certainement salutaire.

Monsieur le Président lui rappelle que, pour tout projet communautaire, Aurignac a toujours été consulté, au même titre que les autres communes d'ailleurs.

Monsieur SOULA souligne que le travail préalable est toujours préparé par 2 ou 3 personnes.

Monsieur le Président s'insurge violemment contre cette assertion : il n'y a pas de « sélection » des projets en amont mais tout est issu, soit du travail des commissions, soit du travail des uns et des autres. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'a jamais refusé de mettre quoi que ce soit à l'ordre du jour, si tant est qu'on lui en fasse la requête. Enfin, les décisions que l'on demande à l'Assemblée de valider le sont systématiquement, au préalable, par le bureau. Il rappelle également que l'ordre du jour est statutairement fixé par le Président.

Monsieur BERGES prend la parole pour dire que le bureau est composé de 17 maires sur 19 membres et qu'à titre personnel, il n'a jamais eu l'impression d'une quelconque main mise.

Monsieur FERAUT ajoute qu'il incombe aux maires et aux délégués de faire remonter les projets au niveau du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ajoute qu'en ce qui concerne le PLU, on a multiplié les réunions et par là même, les possibilités pour les uns et les autres de s'exprimer librement.

Madame GRANJON demande s'il serait possible que la CCCA prenne en charge uniquement le financement de l'étude et laisse ensuite le soin aux communes de réaliser leurs documents d'urbanisme de manière individuelle.

Monsieur le Président lui répond que ce n'a pas été le souhait de l'ensemble des communes et qu'il y a une réelle attente au niveau de la cohérence du territoire.

La réflexion actuelle conduit l'ensemble des élus à dire qu'un document s'impose. Si telle ou telle commune souhaite faire une carte communale plutôt qu'un PLU, cela est parfaitement possible dès lors que l'on garde avant tout à l'esprit la cohérence du territoire.

Monsieur SOULA rétorque qu'il a toujours en tête la réunion du 18 juillet lors de laquelle l'ATD avait remis son étude et préconisé un PLU pour telle commune, une carte communale pour telle autre, parfois même le simple RNU... Ces gens sont compétents dans leur analyse ; pourquoi ne pas avoir suivi leurs préconisations ?

Monsieur BRUNET assure qu'il faut de toute façon éviter une démarche monolithique.

Monsieur le Président se défend qu'il n'ait jamais été question de ce que le Président de la CCCA décide en lieu et place du maire du sort de telle ou telle commune.

Monsieur SOULA souhaiterait avoir une certitude : le changement de démarche aura-t-il, oui ou non, une incidence sur les délais ?

Monsieur le Président lui répond qu'il est impossible que cela bloque puisque Aurignac continuera son propre PLU indépendamment du reste de la démarche.

Il conclue et résume la situation à ce jour en rappelant que celle-ci est gelée, dans l'attente de la décision de modification statutaire de la commune d'Aurignac à laquelle la loi confère une minorité de blocage (+ de 25 % de la population du canton).

Si Aurignac délibère favorablement le 15 décembre prochain, l'ATD sera aussitôt consultée pour déterminer s'il vaut mieux que les 18 autres communes réalisent un document unique ou si un document par commune semble plus opportun.

Par contre, si Aurignac maintient son refus, les 18 autres communes devront, soit abandonner le projet d'un travail commun, soit s'entendre pour trouver une nouvelle solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.